



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**Dispositif national d'accompagnement des projets et  
initiatives (DiNA)  
des coopératives d'utilisation en commun de matériel  
agricole (CUMA)**

**APPEL A PROJET**

**Aide au conseil**

***Année 2023***

## Objet de l'appel à projet

Le dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), mis en place par l'arrêté ministériel du 26 août 2015 modifié, consiste en une aide aux investissements immatériels, sous forme d'aide à la réalisation d'un conseil stratégique (CS).

Cette aide vise à soutenir la réalisation d'un CS débouchant sur un plan d'actions, afin d'améliorer les performances économiques, environnementales et sociales de la CUMA concernée. A cette fin, une priorité particulière est accordée aux CS visant, notamment, à : favoriser les pratiques favorables à l'environnement, favoriser le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA, ou encore renforcer la structuration collective des CUMA.

Le CS, réalisé par un organisme de conseil (OC) agréé, s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif sont définies par :

- l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) et aux arrêtés du 13 janvier 2016 et 3 mars 2023 portant modification de celui-ci ;
- l'instruction technique DGPE/SDC/2023-168 relative à la mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- l'arrêté préfectoral fixant les modalités d'intervention de l'État en Grand Est pour l'année 2023 concernant l'attribution d'une aide de *minimis* en faveur du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA).

## Critères d'éligibilité des porteurs et du conseil

Ce dispositif est exclusivement adressé aux coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dont le siège social se situe dans la région Grand Est.

Seules les CUMA agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA) sont éligibles au présent dispositif.

Le conseil ne doit pas être éligible aux aides des programmes régionaux de développement rural du Grand Est.

La CUMA doit obligatoirement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE par un numéro SIRET actif.

S'agissant d'un dispositif de *minimis*, les entreprises concernées par une procédure de liquidation judiciaire sont exclues de la mesure d'aide, de même que les entreprises en procédure de

sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

Pour une même CUMA, le délai pour déposer une nouvelle demande d'aide est de 3 ans à compter de la dernière date d'octroi d'une aide au CS, sauf si elle fournit une évaluation de son précédent CS et du plan d'action associé. Dans ce cas, un état des lieux complet n'est pas obligatoire pour le nouveau CS. La CUMA doit néanmoins présenter, le cas échéant, les modifications et changements qu'elle a connus depuis le précédent état des lieux.

Pour pouvoir prétendre à l'aide, la CUMA devra adresser sa demande d'aide au conseil **complète** à la DDT avant réalisation de ce dernier par l'organisme habilité :

- tout conseil démarré (bon de commande signé par exemple) avant le dépôt de la demande d'aide **complète** sera inéligible à ce dispositif ;
- les demandeurs sont autorisés à solliciter un organisme agréé dès le dépôt d'une demande **complète** (la complétude de la demande étant constatée par la DDT) et l'établissement du conseil stratégique peut donc démarrer. **Néanmoins, aucune garantie sur le financement de ce conseil ne peut être fournie avant que le comité de sélection ne se soit réuni.**

### Organisme agréé pour fournir le conseil

Par avenant du 12 avril 2023 à la convention du 27 février 2020, l'organisme suivant est admis à délivrer un conseil stratégique ouvrant droit à une aide au titre du présent dispositif :

Chef de File	Co-contractant	Adresse	Coût
<b>FRCUMA GRAND EST</b>		Complexe Agricole Mont Bernard – Route de Suippes 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE	Forfaitaire journalier :  416,75 € / jour pour les CUMA adhérentes
	FD CUMA 88	La Colombière 17 rue André Vitu 88 000 EPINAL	
	FD CUMA 08	1 rue Jacquemart Templeux CS 70733 08013 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX	

### Nature des dépenses éligibles

Cette aide vise à soutenir la réalisation d'un conseil stratégique débouchant sur un plan d'actions afin d'améliorer les performances à la fois économiques, environnementales et sociales de la CUMA concernée.

Le conseil stratégique s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- la stratégie du projet coopératif ;
- la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ;

- le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités ;
- l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ;
- le parc matériel et les charges de mécanisation ;
- la gestion financière de la CUMA ;
- la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ;
- les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions, etc.).

Le conseil stratégique débouche sur un plan d'actions proposant des pistes d'amélioration dans les domaines susvisés.

L'élaboration du plan d'action s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil, et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration. Le plan d'action proposera un calendrier des actions à mettre en place avec une échéance de mise en œuvre des objectifs.

Le conseil stratégique se déroulera sur une durée minimale de 2 jours, comprenant à la fois le temps de préparation et de présence au sein de la CUMA, et se formalisera sous la forme d'un rapport reprenant les éléments d'analyse et détaillant le plan d'actions proposé.

### **Financement et calcul du montant de l'aide**

Le dispositif s'appuyant sur le règlement *de minimis* général, l'aide apportée représentera un maximum de **90 % du coût du conseil plafonnée à 3000 €** par conseil et dans la limite des plafonds autorisés par le règlement *de minimis* général.

Comme il s'agit d'une aide *de minimis*, une attention toute particulière doit être portée sur le respect du plafond des 200 000 € d'aides attribuées et demandées sur les années fiscales 2019, 2020, 2021 et 2022.

Il est par ailleurs rappelé que les aides *de minimis* octroyées ou en cours d'octroi par des financeurs autres que l'État (Région, Département, MSA,...) sont à prendre en compte dans le calcul du plafond des 200 000 € sur les 3 dernières années fiscales.

### **Modalités de sélection**

Un comité de sélection regroupant l'État, la Région et des représentants des organisations professionnelles agricoles est réuni pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Grand Est en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera donnée aux projets répondant aux caractéristiques suivantes et contribuant à la réalisation des trois priorités suivantes :

### **1. Favoriser les pratiques favorables à l'environnement**

A titre indicatif (liste non exhaustive):

- Projet de production d'énergie renouvelable (méthanisation, photovoltaïque...)
- Renouvellement de matériel dans le cadre d'une certification HVE (Haute valeur environnementale des adhérents) à titre d'exemple
- Production bio
- Changement de pratiques
- Économie d'énergie
- Adhésion à des projets collectifs type GIEE

### **2. Favoriser le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA**

#### **3. Renforcer la structuration collective**

A titre indicatif (liste non exhaustive) :

- Mutualisation et réduction des charges de mécanisation
- Innovation technologique et organisationnelle
- Renforcement de la structuration collective
- Appropriation des outils numériques (mutualisation, rationalisation des outils de gestion, communication)
- Réflexion autour de la création d'emploi et gestion des ressources humaines

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part de la DDT.

### **Paiement des dossiers**

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT du siège de la CUMA, avec la facture adressée par l'organisme de conseil agréé (chef de file) et acquittée par la CUMA ainsi que le rapport de conseil dans un délai maximum de 15 mois après l'attribution de l'aide.

Les formulaires de demande de paiement seront transmis par les DDT en même temps que la décision d'octroi de l'aide.

## Renseignements, retrait et dépôt des dossiers

Le formulaire de demande d'aide peut être téléchargé sur le site internet de la DRAAF Grand Est (<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>) ou retiré auprès de la direction départementale des territoires (DDT) du siège de l'exploitation. Toute demande concernant ce dispositif d'aide de *minimis* sera à adresser à la direction départementale des territoires (DDT) :

<p>DDT des Ardennes</p> <p>3 Rue des Granges Moulues BP 852 08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX</p> <p>Tél : 03 51 16 50 12</p> <p>Mail : <a href="mailto:ddt-contact-modernisation@ardennes.gouv.fr">ddt-contact-modernisation@ardennes.gouv.fr</a></p>	<p>DDT de l'Aube</p> <p>1 boulevard Jules Guesde BP 40769 10026 TROYES CEDEX</p> <p>Tél : 03 25 71 18 34</p> <p>Mail : <a href="mailto:ddt-seaf-bfae@aube.gouv.fr">ddt-seaf-bfae@aube.gouv.fr</a></p>	<p>DDT de la Marne</p> <p>40 Boulevard Anatole France – CS 60554 51037 CHALONS-EN- CHAMPAGNE CEDEX</p> <p>Régis PHILIPPE</p> <p>Tél : 03 26 70 81 35</p> <p>Mail : <a href="mailto:regis.philippe@marne.gouv.fr">regis.philippe@marne.gouv.fr</a></p>	<p>DDT de la Haute- Marne</p> <p>82 rue du Commandant Hugueny CS 92087 52903 CHAUMONT CEDEX 9</p> <p>Tél : 03 51 55 69 87</p> <p>Mail : <a href="mailto:karine.sauerguyot@haute-marne.gouv.fr">karine.sauerguyot@haute-marne.gouv.fr</a></p>	<p>DDT de la Meuse</p> <p>Parc Bradfer 14, rue Antoine Durenne 55012 BAR LE DUC CEDEX</p> <p>Tél : 03 29 79 92 30</p> <p>Mail : <a href="mailto:philippe.dehand@meuse.gouv.fr">philippe.dehand@meuse.gouv.fr</a></p>
<p>DDT de la Meurthe-et-Moselle</p> <p>Place des Ducs de Bar 54035 NANCY</p> <p>Tél : 03 83 91 40 35</p> <p>Mail : <a href="mailto:catherine.clementz@meurthe-et-moselle.gouv.fr">catherine.clementz@meurthe-et-moselle.gouv.fr</a></p>	<p>DDT de la Moselle</p> <p>17 quai Paul Wiltzer BP 31035 57036 METZ</p> <p>Tél : 03 87 34 34 62</p> <p>Mail : <a href="mailto:sylvain.rigaux@moselle.gouv.fr">sylvain.rigaux@moselle.gouv.fr</a></p>	<p>DDT du Bas-Rhin</p> <p>14 Rue du Maréchal Juin 67000 STRASBOURG</p> <p>Tél : 03 88 88 91 49</p> <p>Mail : <a href="mailto:thierry.kuhm@bas-rhin.gouv.fr">thierry.kuhm@bas-rhin.gouv.fr</a></p>	<p>DDT du Haut-Rhin</p> <p>3 Rue Fleischhauer 68026 COLMAR</p> <p>Tél : 03 89 24 86 55</p> <p>Mail : <a href="mailto:isabelle.quhen@haut-rhin.gouv.fr">isabelle.quhen@haut-rhin.gouv.fr</a></p>	<p>DDT des Vosges</p> <p>22 à 26 avenue Dutac 88000 ÉPINAL</p> <p>Tél : 03 29 69 12 58</p> <p>Mail : <a href="mailto:sebastien.pierre@vosges.gouv.fr">sebastien.pierre@vosges.gouv.fr</a></p>

Les dépôts des demandes d'aides doivent impérativement respecter le calendrier suivant :

	<b>Date d'ouverture</b>	<b>Date de clôture (cachet de la poste faisant foi )</b>	<i><b>Pour information, date indicative de réunion du comité de sélection</b></i>
<b>1ère période</b>	Mardi 2 mai 2023	vendredi 30 juin 2023	<i>juillet 2023</i>
<b>2ème période</b>	Lundi 4 septembre 2022	Vendredi 13 octobre 2023	<i>Novembre 2023</i>

**Toute demande réceptionnée en DDT en dehors de ce calendrier sera non recevable.**